



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt, le trois février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Michel RAFALOVIC.

Étaient présents : M. Sylvain ANDRIEUX, M. Max AVEZOU, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Alain BRARD, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Michel DE REVIERS, Mme Claudie ESTAY, Mme Joëlle JUGE, M. Jean-Pierre LALBAT, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, M. Pascal MARADENE, Mme Cathy PARKER, M. Michel RAFALOVIC, Mme Fabienne RAULT.

Procurations : M. Jérôme ALLEGRE en faveur de M. Max AVEZOU, M. Jean-Louis CHAZELAS en faveur de M. Michel RAFALOVIC, M. Denis FORTUNEL en faveur de M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Benjamin SORHAITZ en faveur de Mme Mady BALAT.

Secrétaire : Mme Claudie ESTAY.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-004 : Zone d'aménagement différé - préemption, pour l'installation d'une activité commerciale, d'une propriété en vente au lieu-dit Falgueyrat

Vu la délibération n° CN-DEL-2016-074 du 3 octobre 2016 portant classement de parcelles dans la zone d'aménagement différée (secteurs 1 et 2),

Vu la délibération n° CN-DEL-2016-090 du 5 décembre 2016 portant classement de parcelles dans la zone d'aménagement différée (secteur 3),

Considérant l'intérêt que représente la création d'une zone d'aménagement différée (Z.A.D.) telle que définie par les articles du code de l'urbanisme L.212-1 et suivants sur le secteur de Falgueyrat (Coux et Bigaroque).

Secteur 4

Titulaire du droit de préemption : commune de Coux et Bigaroque-Mouzens

Objectifs : opération d'aménagement (article L. 300-1 du code de l'urbanisme)

Situation : parcelles cadastrées section D n° 655, 1309, 1310, 1340, 1342 et 1344, lieu-dit Falgueyrat, Coux et Bigaroque, commune de Coux et Bigaroque-Mouzens

Superficie : 3 871 m²

Destination des parcelles : installation d'une activité commerciale

Surface total de la ZAD (y compris secteurs 1, 2 et 3) : 2 ha 94 a 55 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à Monsieur le sous-préfet de bien vouloir classer en zone d'aménagement différé les parcelles précitées et référencées dans l'état parcellaire ci-annexé.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-005 : Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement 2, AEP et assainissement collectif

Madame Mady BALAT, rapporteur des comptes administratifs, présente le rapport suivant :

Les opérations, résultats et restes à réaliser de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement 2, AEP et assainissement peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		103 099,37	146 415,42	
Opérations de l'exercice	691 954,52	960 741,81	408 879,47	422 377,66
TOTAUX	691 954,52	1 063 841,18	555 294,89	422 377,66
Résultat de clôture		371 886,66	132 917,23	
<i>Restes à réaliser</i>			<i>57 651,00</i>	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice				
TOTAUX				8 200,00
Résultat de clôture				8 200,00
<i>Restes à réaliser</i>				

BUDGET ANNEXE IRRIGATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		61 742,58		110 030,04
Opérations de l'exercice	95 928,95	149 290,49	91 119,26	33 999,00
TOTAUX	95 928,95	211 033,07	91 119,26	144 029,04
Résultat de clôture		115 104,12		52 909,78
<i>Restes à réaliser</i>			<i>1 779,00</i>	

BUDGET ANNEXE AEP	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		79 847,36		90 458,52
Opérations de l'exercice	121 544,99	183 535,01	236 602,68	140 861,50
TOTAUX	121 544,99	263 382,37	236 602,68	231 320,02
Résultat de clôture		141 837,38	5 282,66	
<i>Restes à réaliser</i>			<i>5 737,00</i>	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		31 815,83		56 989,61
Opérations de l'exercice	26 709,35	29 933,31	17 867,01	14 232,00
TOTAUX	26 709,35	61 749,14	17 867,01	71 221,61
Résultat de clôture		35 039,79		53 354,60
<i>Restes à réaliser</i>				

Ces résultats sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion de la trésorière municipale.

L'excédent de fonctionnement devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé l'affectation suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	103 099,37
RESULTAT DE L'EXERCICE	268 787,29
EXCEDENT AU 31/12/2019	371 886,66
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	200 000,00
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement) : 146 415,42 €	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE : 53 584,58 €	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	171 886,66

BUDGET AEP	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	79 847,36
RESULTAT DE L'EXERCICE	61 990,02
EXCEDENT AU 31/12/2019	141 837,38
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000,00
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement) : 5 282,66 €	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE : 94 717,34 €	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	41 837,38

Le conseil municipal est invité à délibérer.

1) Approbation des comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement 2, AEP et assainissement

Vu les comptes de gestion rendus par Madame Delphine LAPORTE, trésorière, qui comprennent la situation comptable à la date du 31 décembre 2018 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2019,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard des comptes susmentionnés,

Vu les pièces justificatives rapportées et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Le conseil municipal :

- statuant sur la situation comptable à la date du 31 décembre 2018, admet les recettes et les dépenses telles que présentées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif,
- émet un avis favorable aux comptes de gestion présentés par la trésorière pour le budget principal et pour les budgets annexes irrigation, lotissement 2, AEP et assainissement au titre de l'année 2019.

21 VOTANTS - 21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

2) Approbation des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement 2, AEP et assainissement

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Mady BALAT :

- constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Monsieur RAFALOVIC n'a pas pris part au vote.

20 VOTANTS - 20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

3) Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe AEP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les excédents de fonctionnement 2019 du budget principal et du budget annexe AEP comme indiqué ci-dessus.

21 VOTANTS - 21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-006 : Détermination des tarifs du service de distribution d'eau d'irrigation

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs 2019 :

- Forfait hectare : 80,00 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare).
- Prix de l'eau : 0,17 € H.T. le m³

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2020 de maintenir les tarifs, à savoir :

- Forfait hectare : 80,00 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare).
- Prix de l'eau : 0,17 € H.T. le m³

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-007 : Convention pour l'entretien des espaces verts de la station d'épuration de la commune

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention pour la répartition, entre la commune et la communauté de communes, des travaux d'entretien des espaces verts à proximité et dans le périmètre de la station d'épuration et des postes de relevage.

Ainsi la commune pourrait être chargée d'entretenir les espaces verts à proximité et dans le périmètre des stations d'épuration sur les surfaces accessibles au matériel de la commune (tracteur, broyeur).

La communauté de communes assurera l'entretien des espaces non accessibles au matériel de la commune.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide la convention avec la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède,
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-008 : Création d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 2 juillet 2018,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression de l'emploi permanent titulaire d'adjoint technique devenu vacant suite à l'avancement de grade d'un agent (délibération n° CN-DEL-2018-038 du 2 juillet 2018) ,
- suppression de l'emploi permanent non titulaire d'adjoint administratif qui n'a plus vocation à être pourvu suite à l'affectation d'un agent titulaire à l'agence postale communale (délibération n° CN-DEL-2018-066 du 3 décembre 2018),
- actualisation du nombre d'heures de l'emploi de droit privé (agent d'entretien des espaces verts sous contrat CUI, CAE - délibération n° CN-DEL-2018-066),
- création d'un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2020 qui se substituera aux deux emplois permanents non titulaires d'adjoints techniques (agents chargés de la propreté des locaux), l'un d'une durée hebdomadaire de 11/35^e vacant depuis l'affectation à titre d'essai d'un agent titulaire à l'entretien des salles et l'autre de 6/35^e devenu vacant le 31 décembre 2019, suite à une démission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet (12/35^e), à compter du 1^{er} avril 2020, sur un poste de "chargé de propreté des locaux",
- approuve le tableau des effectifs ci-annexé.

Dans l'impossibilité de recruter un fonctionnaire, compte tenu des besoins de la collectivité (12/35^e) le maire est en outre autorisé, à l'issue de la procédure prévue par le décret n° 2019-1414 du 9 décembre 2019, à recruter un agent sous contrat à durée déterminée (article 2-3 4° de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019).

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Communauté de communes : le prochain et dernier conseil communautaire de la mandature aura lieu jeudi 5 mars à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque.

Séance est levée à : 20 h 00

Le maire,
Michel RAFALOVIC

La secrétaire de séance,
Claudie ESTAY